

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Sont excusés :**

**Vice-président :**

M. Bernard DEBAIN,

**Autre membre du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19  
Nombre de membres présents : 17

-----

**Objet : Avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 21 janvier 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2013-09-24, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, relative à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages ;

Vu la délibération n°2015-10-15 et les précédentes délibérations n°2015-06-12 n°2014-12-32 et n°2014-06-07, des Conseils communautaires des 29 juin 2015, 9 décembre 2014 et 23 juin 2014, portant sur les délégations de compétences attribués au Bureau et au Président ;

-----

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets diffus spéciaux (DDS) a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs des DDS à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

L'agrément de la société Eco-DDS vise à contribuer et à promouvoir la mise en place, le développement, le fonctionnement efficace et la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets diffus spéciaux (DDS) issu des ménages.

Elle se traduit par un accompagnement des collectivités ayant passé avec Eco-DDS une convention. Celui-ci prévoit une prise en charge opérationnelle des déchets diffus spéciaux (DDS) collectés séparément sur les déchèteries et le versement de soutiens à la communication.

Cette filière gratuite permet entre autres à la collectivité de réaliser des économies sur les coûts de collecte et de traitement des déchets toxiques issus des déchèteries.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 2 décembre 2013 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ECODDS permettant une collecte et le traitement gratuit d'une majorité des déchets toxiques de la déchèterie de Bois d'Arcy depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Dans un souci d'économie, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc souhaite développer cette filière sur la déchèterie du Chesnay courant 2016.

Afin d'ajouter ce point collecte, un avenant à la convention est nécessaire.

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'adopter les termes de l'avenant à la convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spéciaux des ménages ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent ;*
- 3) *que les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

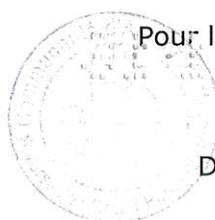
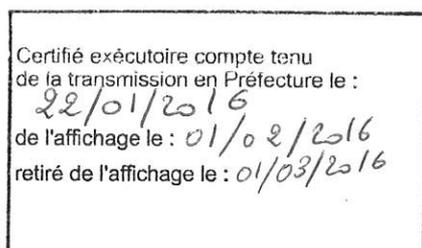
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

**Nombre de présents : 17**

**Nombre de suffrages exprimés : 17**

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 21 janvier 2016.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services